

**LIVRE DE RÈGLEMENT**  
**MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT**

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

**Règlement no. 133-03**

**Règlement constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme**

- Attendu Qu'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le conseil municipal peut par règlement constituer un Comité Consultatif d'Urbanisme ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 445 du Code municipal un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 novembre 2003;
- Attendu Que ce règlement abroge les règlements 117-02;

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 133-03 ce qui suit :

**Article 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

**Article 2.**

Un comité consultatif d'urbanisme soit constitué dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Article 3.**

Ce comité est formé d'un membre du conseil municipal et deux personnes résidentes de la municipalité de Cayamant. Tous ces membres sont nommés par résolution de conseil.

**Article 4.**

Ce comité consultatif d'urbanisme pourra étudier et formuler les recommandations qu'il jugera utiles au conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement, et de construction.

**Article 5.**

Ce comité consultatif d'urbanisme pourra établir ses règles de régie interne.

**Article 6.**

La durée du mandat des membres de ce comité est de deux ans et est renouvelable par résolution de conseil municipal.

**Article 7.**

Ce comité consultatif pourra s'adjoindre des services des fonctionnaires municipaux (directeur général/secrétaire-trésorier et/ou l'inspecteur en bâtiment, hygiène et environnement) pour s'acquitter de leurs fonctions. Ces membres sont nommés par résolution de conseil.

**Article 8.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Avis de motion donné : Le 10 novembre 2003

Adoption du règlement : Le 1<sup>er</sup> décembre 2003

Date de publication : Le 5 décembre 2003

---

Suzanne Lamarche  
Maire

---

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement  
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816  
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g..m.a.  
Directrice générale